

règlementant la circulation des véhicules
à 3,5 tonnes dans la rue Sœur Martial

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à 3,5 tonnes dans la rue Sœur Martial, dans un but de sécurité publique et de préservation du mur de soutènement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 3 tonnes 5 est interdite Rue Sœur Martial à Moyrazès.

Article 2 :

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moyrazès, le 22 mars 2023.

Le maire,
Michel ARTUS.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlementation de la circulation des véhicules à 3.5T dans la rue Soeur
Martial

.....
Date de décision: 22/03/2023

Date de réception de l'accusé 23/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230322_A019

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20230322-20230322_A019-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes reglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20230322 arrêté A019 limitation tonnage 3.5T Rue Soeur Martial.pdf (99_AR-012-211201629-20230322-20230322_A019-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20230322 arrêté A019 Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-20230322-20230322_A019-AR-1-1_2.pdf)

Annexe Plan



55



Place
Saint

Avenue du Ségala

D 57

Pabat

Lou

Place
Vivian de Boyer



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

Limitation 3.5 Tonnes

